



NOTE : MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL DU BESSIN

I. Contexte réglementaire :

- **LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (dite Loi TECV), notamment le titre 8 « La transition énergétique dans les territoires » - les articles 188 et 190 - Intégrée au **Code de l'environnement**, articles L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 229-26, R. 221-1, R. 229-49, R. 229-51, R. 229-52 et R. 229-54
- **Décret n°2016-849** du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- **Arrêté du 4 août 2016** relatif au plan climat-air-énergie territorial

II. Portage du projet :

Les 3 EPCI du Bessin (Bayeux Intercom, Isigny Omaha, Seules Terre et Mer) se sont regroupées et ont transféré leur compétence « élaboration du PCAET » au Syndicat Mixte Bessin Urbanisme pour réaliser un PCAET à l'échelle du SCOT Bessin.

Pour Bessin Urbanisme, la prise de compétence « élaboration du PCAET » répond aux objectifs suivants :

- Avoir une vision globale et plus large pour l'élaboration du PCAET, en cohérence avec les enjeux et les objectifs que poursuit un tel plan,
- Réaliser des économies d'échelle (réduction des coûts, mutualisation et optimisation des moyens et de l'ingénierie mobilisée pour réaliser et animer le PCAET),

Harmoniser les méthodes et les outils d'élaboration et de suivi des PCAET (diagnostic, calculs de la séquestration carbone, outil de scénarisation...) à l'échelle du SCoT Bessin afin de pouvoir globaliser les résultats et comparer les territoires entre eux.

III. Définition et contenu du PCAET

Définition :

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble des thématiques suivantes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelable

Contenu :

« Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. »

- *Décret n°2016 – 849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial*

Le diagnostic :

- 1) Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leur possibilité de réduction
- 2) Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement
- 3) Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci



- 4) La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux
- 5) Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique.
- 6) Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale

Elle identifie les priorités et les objectifs du territoire ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent à minima sur les domaines suivants:

- 1) Réduction des émissions de GES
- 2) Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- 3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- 4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisations des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- 5) La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- 6) Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- 7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- 8) L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- 9) Adaptation au changement climatique

LE PCAET décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional (SRCAE), prenant en compte lui-même la stratégie nationale bas-carbone.

Le programme d'action

« Il porte sur les secteurs d'activités de référence ci-après: résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socioéconomiques concernés. Il identifie les projets fédérateurs et précise les moyens à mettre en œuvre, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées ».

IV. Postulats à l'élaboration du PCAET du Bessin

- **1 obligation réglementaire:** Elaborer le PCAET du Bessin pour le 31 décembre 2018.

Le contenu du PCAET respectera strictement le décret 2016 -849 et l'arrêté du 04 août 2016 afin de pouvoir respecter le délai

- **Une approche Bessin et métropolitaine:** Donner du sens à la transition énergétique localement

La question de la transition énergétique sera traitée à l'aide d'un « filtre » centrés sur les thématiques locales clefs: « Agriculture – Tourisme – Création d'emploi et ruralité ». Le PCAET devra être articulé celui du pôle métropolitain (Caen Normandie Métropole).

- **Partir de l'existant et ajouter une plus-value:** Utiliser le SCOT Bessin, les PLUI et contrats de territoires



Le PCAET sera compatible et intégrera les données et orientations du SCOT, des PLUI et projets de territoire. Il apportera une valeur ajoutée par rapport à la stratégie et aux actions proposées dans le cadre de la transition énergétique.

- **Impulser une démarche positive:** La transition énergétique: une chance pour le Bessin

La transition énergétique ne doit pas être vécue par les élus et les habitants du Bessin comme une contrainte supplémentaire mais comme une opportunité de valoriser et développer le territoire.

V. Méthodologie

- **Une méthode existante:**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie propose une méthodologie pragmatique décrivant les phases à respecter, le contenu, les questions à se poser, les points de contrôle à réaliser, les délibérations à prendre et les livrables à produire dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET. Cette méthodologie est synthétisée dans l'ouvrage « *PCAET: Comprendre, construire et mettre en œuvre* » - novembre 2016. L'ADEME propose également un centre de ressource dématérialisé: www.pcet-ademe.fr et la Base Carbone® pour établir des bilan GES: www.bilan-ges.ademe.fr

- **Base de données:**

L'Observatoire Régional Énergie Climat Air de Normandie (ORECAN) fournira les données statistiques nécessaires pour le diagnostic et la définition des objectifs chiffrés dans le cadre de la stratégie proposée. La liste des indicateurs obligatoires à renseigner figure dans l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET.

- **Prospective:**

Un partenariat sera établi avec le SDEC afin de pouvoir bénéficier gratuitement de l'outil PROSPER.

Cet outil développé par les syndicats d'énergie départementaux permet de faire de la prospective à l'échelle du territoire en matière de transition énergétique et d'établir des scénarios afin de définir un ou des plans d'actions dans le cadre du PCAET. L'outil intègre les objectifs fixés aux échelles nationales et régionales et intégrera les objectifs fixés par le SCOT.

Cet outil aura un impact fort sur le portage de l'étude.

- **Données qualitatives**

Le PCAET s'appuiera en premier lieu sur les documents existants (SCOT, PLUI, PCET du Pays Du Bessin au Virois, PCET du PNR, Contrats de territoires, études réalisées par les collectivités) pour établir le diagnostic et définir une prospective en cohérence avec les orientations de développement envisagées pour le Bessin.

La plus-value du PCAET sera de rendre opérationnels ces orientations à travers la proposition d'actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre de la transition énergétique.

- **Fond et forme**

Les documents produits et le discours tenu devront être sobres, accessibles et simples.

- **Coopérer avec des partenaires locaux**

La démarche s'appuiera sur le réseau des partenaires existant (Pôle Métropolitain CPIEVO, SDEC, PNR du Cotentin et du Bessin) afin de bénéficier de leur expérience et expertise avérée sur les problématiques et enjeux liés à l'énergie ainsi que de leur connaissance du Bessin. Des partenariats sous forme de convention seront établis. Les partenaires contribueront prioritairement à animer le volet participation du public du PCAET.

➤ **Mobiliser tous les acteurs**

Les acteurs du PCAET seront mobilisés de manière méthodique et progressive en fonction de leur degré d'implication dans le projet. Trois cercles d'acteurs ont ainsi été définis. Le premier cercle est composé des partenaires territoriaux, élus représentant les territoires concernés, partenaires techniques du premier degré (SDEC, ORECAN, PNR, CPIEVO). Le 2nd cercle est composé des divers acteurs socio-professionnels clefs du Bessin, chambres consulaires, des associations locales liées à la thématique énergie, mairies des territoires, organismes liés à la recherche. Le 3^{ème} cercle est composé par les habitants et divers acteurs du territoire.

➤ **Gouvernance**

Un schéma de gouvernance est établi, le rôle de l'ensemble des acteurs est clairement défini. Les conseils communautaires des 3 EPCI et le Comité Syndical de Bessin Urbanisme prennent les décisions et votent le budget lié à la mise en œuvre du PCAET. Le COPIL pilote et valide les orientations stratégiques et les actions proposées dans le PCAET. Les services de Bessin Urbanisme associés aux services des 3 EPCI élaborent le PCAET et animent la démarche. Les partenaires territoriaux (DDTM, ADEME, Préfecture) accompagnent, contrôlent et évaluent. Les habitants, socio-professionnels, associations, collectivités du Bessin sont acteurs du PCAET.

➤ **Phases :**

Années	2017		2018												2019	2019 - 2050
Mois	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Moyens humains	Mise à disposition de G.Tendron - Chargé de mission - PCAET															
Phases	1- Préfiguration		2) Diagnostiquer / mobiliser			3) Mobiliser / Construire le plan d'actions						4) Processus administratif		5) Mise en œuvre (12 mois + processus continu)		
Processus - continus	Communiquer - Suivre - Evaluer															

➤ **COFIL (20 personnes) :**

Elus	Techniciens
Benoit Desmoulins – Bessin Urbanisme	Génaelle Carlier - SDEC
Chantal Rovarc'h – Bayeux Intercom	Isabelle Marie-Huet DDTM
Marie-Claude Simonet – Bayeux Intercom	Michel Hagnere DDTM - Bessin
François de Bourgoing – Bayeux Intercom	Emilie Breuille – Catherine – Sous Préfecture de Bayeux
M.Granger – Isigny - Omaha	Joel Rihouet - CPIEVO
M. Fauvel – Isigny Omaha	Sophie Rausse – IRD2
A définir – Isigny Omaha	Auréli Duprié – Caen Normandie - Métropole
Alain Cousin – Seullès Terre et Mer	Isabelle Thomasse – Seullès Terre et Mer
Daniel Leservoisier – Seullès Terre et Mer	Catherine Voisin- Anastasie – Isigny Omaha
Chrystèle Pouchin – Seullès Terre et Mer	Sylvain Potier – Bayeux Intercom